|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS**  **UNIES** | |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | Description: Description: !UNLOGO |  | Description: E:\Logos\UNESCO (black).jpg | FAO-LOGO |  | | | | **BES** |
|  |  | | **IPBES**/8/1/Add.1 | |
|  | | [**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur  la biodiversité et les services écosystémiques**](http://unterm.un.org/DGAACS/unterm.nsf/WebView/89752D0EE42F5EDF852575EC006B64B1?OpenDocument) | Distr. générale  23 mars 2021  Français Original : anglais | |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Huitième session

En ligne, 14–24 juin 2021

Point 2 a) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La huitième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se tiendra en ligne du 14 au 24 juin 2021. La session sera ouverte le lundi 14 juin à 12 h 45 (heure d’été d’Europe centrale (TU + 2))[[2]](#footnote-3).
2. Des allocutions de bienvenue devraient être prononcées par le Président et la Secrétaire exécutive de la Plateforme et un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui s’exprimera également au nom du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO). Des consultations régionales se dérouleront du 7 au 11 juin 2021 et les journées ouvertes aux parties prenantes le 3 juin (séance d’ouverture de 13 à 15 heures), le 4 juin (de 17 à 20 heures pour les Amériques), le 7 juin (de 13 à 15 heures pour l’Europe et l’Afrique), le 8 juin (de 9 à 12 heures pour la région Asie‑Pacifique) et le 9 juin 2021 (séance de clôture des journées ouvertes aux parties prenantes, de 13 à 17 heures).

Point 2

Questions d’organisation

1. Le règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme, adopté dans sa décision IPBES-1/1 et modifié par sa décision IPBES-2/1, régira le déroulement de la huitième session de la Plénière.

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

1. La Plénière souhaitera peut-être adopter l’ordre du jour sur la base de l’ordre du jour provisoire (IPBES/8/1).
2. Il est suggéré que les délibérations se déroulent en séances plénières. Cependant, si elle le juge nécessaire, la Plénière souhaitera peut-être créer des groupes de travail et des groupes de contact chargés d’examiner des questions précises.
3. La Plénière souhaitera peut-être créer un groupe de travail chargé d’examiner le point 7 (Évaluation des connaissances), le sous-point 7 a) (Rapport de cadrage pour une évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé), le sous-point 7 b) (Rapport de cadrage pour une évaluation thématique des causes profondes de l’érosion de la biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité) et le point 8 (Renforcement des capacités, consolidation de la base des connaissances et appui à l’élaboration des politiques).
4. Le groupe de travail devrait présenter à la Plénière, le lundi 21 juin, un rapport sur les progrès de l’examen des sous-points 7 a) et 7 b) et du point 8, ainsi qu’un rapport final sur ces points le jeudi 24 juin.
5. Conformément à la pratique suivie à ses sessions antérieures, la Plénière souhaitera peut-être également créer un groupe de contact sur le point 6 (dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme). Étant donné que la réunion se tiendra en ligne, tous les efforts seront faits pour éviter la tenue de réunions parallèles.
6. Il est en outre suggéré que les séances aient lieu tous les jours de 12 h 45 à 14 h 45 et de 15 h 15 à 17 h 15. Si nécessaire, des séances du soir pourraient être organisées de 18 à 20 heures le jeudi 17 juin, le lundi 21 juin et le mardi 22 juin afin de veiller à ce que tous les points de l’ordre du jour puissent être examinés pendant la semaine.
7. Pour pouvoir faire tenir l’ordre du jour dans le temps limité disponible pour la réunion en ligne, les mesures suivantes sont proposées :
   1. Un enregistrement de l’exposé des rapports sera mis à la disposition des participants avant la session, concernant notamment les points suivants :
      1. Composition de la Plateforme (point 2 b)) ;
      2. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 (point 5) ;
      3. Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme (Point 6) ;
      4. Rapport de cadrage pour une évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (Point 7 a)) ;
      5. Atelier de la Plateforme sur la biodiversité et les pandémies (Point 7 a)) ;
      6. Atelier sur la biodiversité et les services écosystémiques coparrainé par la Plateforme et le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) (Point 7 a)) ;
      7. Rapport de cadrage pour une évaluation thématique des causes profondes de l’érosion de la biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (Point 7 b)) ;
      8. Travaux concernant les liens d’interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques et collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (Point 7 c)) ;
      9. Renforcement des capacités, consolidation de la base des connaissances et appui à l’élaboration des politiques (Point 8) ;
      10. Progrès de l’application des recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail en lien avec le renforcement de l’efficacité de la Plateforme (Point 9) ;
      11. Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat (Point 11).
   2. Pour certains points de l’ordre du jour, il est suggéré que la Plénière ne soit saisie que d’un rapport d’activité, qu’elle soit invitée à adopter une décision de procédure et qu’elle diffère la poursuite de leur examen jusqu’à sa neuvième session. Il s’agit notamment des points suivants :
      1. Point 7 c) (Travaux concernant les liens d’interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques et collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat) ;
      2. Point 9 (Renforcement de l’efficacité de la Plateforme) ;
   3. Au titre du point 8 (Renforcement des capacités, consolidation de la base des connaissances et appui à l’élaboration des politiques), la Plénière sera invitée à examiner, pour approbation, des plans de travail provisoires pour la période intersessions 2021­–2022 et à reporter à sa neuvième session l’examen des produits livrables pour les objectifs 2, 3 et 4 du programme glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et des plans de travail pour la période intersessions 2022–2023.
8. Une proposition sur la manière dont la Plénière souhaitera peut-être organiser ses travaux en ligne est présentée dans l’annexe I à la présente note, et une liste des documents de la session dans l’annexe II. Cette proposition prévoit la répartition du temps et des tâches entre les groupes de travail et de contact que la Plénière souhaitera peut-être créer.
9. L’interprétation simultanée dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies sera assurée pour toutes les séances plénières et pour les séances des groupes de travail figurant dans l’annexe I. Les réunions du groupe de contact se dérouleront en anglais seulement.

b) Composition de la Plateforme

1. Le Président de la Plateforme présentera des informations sur la composition de la Plateforme. Tout État Membre de l’Organisation des Nations Unies qui a l’intention de devenir membre de la Plateforme est prié d’en faire part au secrétariat dans une lettre officielle émanant de l’autorité gouvernementale compétente.

c) Élection du Bureau

1. À sa sixième session, tenue à Medellín (Colombie) en mars 2018, la Plénière a élu les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire, composé de 25 membres. Conformément au paragraphe 1 de l’article 29 du règlement intérieur des sessions de la Plénière, le mandat des membres du Groupe est de trois ans et le mandat de chacun des membres du Groupe prend effet à la clôture de chaque session au cours de laquelle il/elle est élu(e) et prend fin à la clôture de la session au cours de laquelle son/sa successeur(e) est élu(e).
2. À sa septième session, tenue à Paris en avril et mai 2019, la Plénière a élu un Bureau composé d’un président, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres. Conformément au paragraphe 3 de l’article 15 du règlement intérieur, le mandat de chaque membre du Bureau est de trois ans et prend effet à la fin de la session au cours de laquelle ce membre est élu et prend fin à la clôture de la session au cours de laquelle son/sa successeur(e) est élu(e).
3. À sa septième session également, la Plénière avait décidé que sa huitième session se tiendrait en janvier ou février 2021.Toutefois, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la session a dû être reportée à juin 2021. Il s’ensuit que la durée totale des trois périodes intersessions suivant la Plénière au cours de laquelle ont eu lieu les élections excèderait le mandat de trois ans prévu dans le règlement intérieur.
4. La Plénière sera donc invitée, à sa huitième session, à adopter une décision de procédure qui, nonobstant les articles 15 et 29 du règlement intérieur, prorogera le mandat des actuels membres du Groupe d’experts multidisciplinaire jusqu’à la clôture de sa neuvième session et le mandat des actuels membres du Bureau jusqu’à la clôture de sa dixième session.
5. Dans l’éventualité où un membre du Bureau ou du Groupe d’experts multidisciplinaire pour lequel la Plénière n’aurait pas élu de suppléant se retirerait avant sa huitième session, celle-ci sera invitée à élire un remplaçant au titre du présent point de l’ordre du jour.

Point 3

Admission d’observateurs

1. Le Président de la Plateforme proposera, au nom du Bureau, la liste des observateurs admis à la huitième session (voir IPBES/8/INF/1) conformément à la décision prise par la Plénière à sa septième session (IPBES/7/10, par. 29), selon laquelle la procédure provisoire d’admission des observateurs aux sessions de la Plénière, énoncée au paragraphe 22 du rapport sur les travaux de la première session de la Plénière (IPBES/1/12) et appliquée de sa deuxième à sa septième session, s’appliquera également à sa huitième.
2. La Plénière a également décidé d’examiner plus avant à sa huitième session le projet de politique et de procédures d’admission des observateurs présentée dans l’annexe à la note du secrétariat sur la question (IPBES/8/10).

Point 4

Vérification des pouvoirs des représentants

1. Tous les États membres de la Plateforme sont invités à participer pleinement à la session. Aux termes de l’article 11 du règlement intérieur, chaque membre de la Plateforme est représenté par une délégation composée d’un chef de délégation et d’autres représentants accrédités, de représentants suppléants et des conseillers qu’il juge nécessaires.
2. En application de l’article 12 du règlement intérieur, les représentants des États membres de la Plateforme qui participent à la session doivent transmettre au secrétariat leurs pouvoirs délivrés par leur chef d’État ou de gouvernement ou par leur ministre des affaires étrangères, ou en leur nom, conformément aux politiques et à la législation de chaque pays, si possible 24 heures au plus tard après l’ouverture de la session. Sans ces pouvoirs, les représentants ne pourront pas participer à l’adoption des décisions à la session. Une copie scannée des pouvoirs et d’autres communications indiquant le nom des représentants à la huitième session de la Plateforme, telles que lettres et notes verbales, devrait être soumise avant le 9 juin sur la plateforme en ligne à l’adresse suivante : https://ipbes.net/ipbes-8/nomination-letters-and-credentials. Si l’exemplaire original imprimé des pouvoirs doit normalement être soumis au secrétariat de la Plateforme, étant donné que la huitième session de la Plénière se tiendra en ligne, le secrétariat de la Plateforme ne pourra pas recevoir l’original imprimé des pouvoirs jusqu’à nouvel avis.
3. Conformément à l’article 13 du règlement intérieur, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme et fera rapport à ce sujet à la Plénière. Le Bureau soumettra son rapport le lundi 14 juin 2021, avant l’adoption de toute décision.

Point 5

Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030

1. Conformément à la décision IPBES-7/1, section I, relative à la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, la Secrétaire exécutive a établi, en collaboration avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, un rapport sur la question (IPBES/8/2) dont la Plénière sera saisie pour examen. Ce rapport contient des informations complètes sur tous les aspects de la mise en œuvre du programme de travail.
2. La Plénière souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport, ainsi que dans les documents d’informations connexes, notamment :
   1. Les informations sur les arrangements institutionnels mis en place pour fournir l’appui technique destiné à la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/8/INF/2) ;
   2. Les informations concernant les travaux relatifs à l’évaluation des connaissances, y compris un rapport d’activité sur l’état d’avancement de l’évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages, de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes et de l’évaluation des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits (évaluation des valeurs), conformément aux paragraphes 2 et 3 de la section V et au paragraphe 3 de la section VI de la décision IPBES-6/1 (IPBES/8/INF/3) ; les informations concernant le processus de cadrage de l’évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (IPBES/8/INF/4), l’évaluation thématique des causes profondes de la perte de biodiversité et des moteurs de transformation ainsi que des mesures pouvant être prises pour concrétiser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation des changements porteurs de transformation) (IPBES/8/INF/6) et les progrès du cadrage d’une évaluation méthodique de l’impact de l’appauvrissement de la biodiversité sur les entreprises qui en sont tributaires et sur les contributions de la nature au bien-être des populations, comme suite à la section II de la décision IPBES-7/1 (IPBES/8/INF/7) ; et les informations concernant le guide pour la réalisation des évaluations comme suite à la même décision (IPBES/8/INF/8) ;
   3. Les informations relatives aux travaux sur le renforcement des capacités, la consolidation de la base des connaissances et l’appui à l’élaboration des politiques (IPBES/8/7), y compris les documents d’information sur les travaux relatifs au renforcement des capacités établis comme suite à la section III de la décision IPBES-7/1 (IPBES/8/INF/9) ; les travaux relatifs à la consolidation de la base des connaissances faisant suite à la section IV de la décision IPBES-7/1, en particulier sur les systèmes de savoirs locaux et autochtones (IPBES/8/INF/10) et les connaissances et les données (IPBES/8/INF/11) ; les travaux relatifs à l’appui à l’élaboration des politiques comme suite à la section V de la décision IPBES-7/1, en particulier les outils et méthodes d’appui à l’élaboration des politiques (IPBES/8/INF/13) et les scénarios et modèles (IPBES/8/INF/14) ;
   4. Les informations sur la mise en œuvre de la stratégie de communication et de sensibilisation et de la stratégie d’association des parties prenantes, communiquées comme suite à la décision IPBES-7/1 (IPBES/8/INF/15, IPBES/8/INF/16 et IPBES/8/INF/17) ainsi que les informations sur la collaboration et les partenariats (IPBES/8/INF/18) ;
   5. Les informations sur les travaux relatifs à l’amélioration de l’efficacité de la Plateforme (IPBES/8/8, IPBES/8/INF/21 et IPBES/8/INF/22), qui seront examinées au titre du point 9 ;
   6. Les informations relatives à la mise en œuvre de la politique et des procédures en matière de conflit d’intérêts comme suite à la décision IPBES-3/3, annexe II (IPBES/8/INF/19).

Point 6

Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme

1. Comme suite à la décision IPBES-7/4 relative aux dispositifs financiers et budgétaires, la Plénière sera invitée à examiner une note du secrétariat sur les dispositifs financiers et budgétaires de la Plateforme (IPBES/8/5). Cette note donne des informations sur l’état des contributions en espèces et en nature à la Plateforme et sur les dépenses pour les années 2018, 2019 et 2020 ; elle contient aussi un budget révisé pour 2021, un budget pour 2022 et un budget provisoire pour 2023, dont la Plénière sera saisie pour examen. Des renseignements détaillés sur le coût de la mise en œuvre du programme de travail figurent dans le document IPBES/8/INF/24.
2. La note du secrétariat contient également des informations sur les activités de collecte de fonds et elle présente un projet de directives visant à régir les contributions du secteur privé et des parties prenantes non gouvernementales aux travaux de la Plateforme, dont la Plénière sera saisie pour examen.

Point 7

Évaluation des connaissances

a) Rapport de cadrage pour une évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé

1. Au paragraphe 2 a) de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a approuvé le cadrage d’une évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des liens d’interdépendance) conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l’annexe I à la décision IPBES-3/3, en se fondant sur le rapport de cadrage initial de l’évaluation présenté dans la section I de l’appendice II au document IPBES/7/6.
2. Au paragraphe 3 de la section II de la même décision, la Plénière a demandé au Groupe d’experts multidisciplinaire, au Bureau et à la Secrétaire exécutive de faciliter les travaux entre les deux processus de cadrage et les évaluations des moteurs de la transformation et des liens d’interdépendance, en vue de dégager le plus de synergies possibles entre les évaluations et d’éviter que les mêmes sujets ne soient traités deux fois. Au paragraphe 5 de la section II, la Plénière a décidé, dans le contexte du processus de cadrage des évaluations, d’examiner comment les fonctions de la Plateforme en matière de renforcement des capacités, de consolidation de la base de connaissances et d’appui à l’élaboration des politiques ainsi que les différentes équipes spéciales peuvent être utilisées pour faciliter la préparation et la réalisation des évaluations ainsi que l’adoption de politiques de manière intégrée.
3. Compte tenu de la situation inédite causée par la pandémie de COVID-19, le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire ont approuvé la tenue d’un atelier virtuel de la Plateforme sur les liens entre la biodiversité et les pandémies ayant essentiellement pour but de soutenir l’étude de cadrage de l’évaluation des liens d’interdépendance dans ce domaine. Les participants à l’atelier ont analysé les preuves de l’origine des maladies infectieuses transmises par les animaux sauvages, les relations entre les pandémies et la biodiversité, en particulier les facteurs de pandémie, et les moyens d’agir sur la biodiversité et les services écosystémiques dans le contexte de la crise actuelle afin de prévenir de futures crises.
4. L’atelier sur la biodiversité et les changements climatiques, coparrainé par le GIEC et la Plateforme (voir le sous-point 7 c) ci-dessous), avait également pour but d’appuyer le cadrage de l’évaluation des liens d’interdépendance dans ce domaine.
5. La Plénière sera invitée à examiner le rapport de cadrage (IPBES/8/3) en vue de son approbation, à lancer l’évaluation et à réserver bon accueil aux rapports de l’atelier sur la biodiversité et les pandémies (IPBES/8/INF/5) et sur l’atelier coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques (IPBES/8/INF/20) ; elle invitera les experts chargés de l’évaluation des liens d’interdépendance à se fonder sur ces rapports pour réaliser leur évaluation, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme. Un aperçu du processus suivi pour la production du rapport de cadrage figure dans le document IPBES/8/INF/4.

b) Rapport de cadrage pour une évaluation thématique des causes profondes de l’érosion de la biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité

1. Au paragraphe 2 b) de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a approuvé le processus de cadrage de l’évaluation thématique des causes profondes de la perte de biodiversité et des moteurs de transformation ainsi que des mesures pouvant être prises pour concrétiser la Vision 2050 pour la biodiversité, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l’annexe I à la décision IPBES-3/3 et sur la base du rapport initial de cadrage de l’évaluation présenté dans la section III de l’appendice II au document IPBES/7/6.
2. Au paragraphe 3 de la section II de la même décision, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire, le Bureau et la Secrétaire exécutive de faciliter les travaux entre les processus de cadrage pour les évaluations des moteurs de la transformation et des liens d’interdépendance, en vue de dégager le plus de synergies possibles entre les évaluations et d’éviter que les mêmes sujets ne soient traités deux fois. Au paragraphe 5 de la section II, la Plénière a décidé, dans le cadre du processus de cadrage des évaluations, d’examiner comment les fonctions de la Plateforme en matière de renforcement des capacités, de consolidation de la base de connaissances et d’appui à l’élaboration des politiques ainsi que les différentes équipes spéciales peuvent être utilisées pour faciliter la préparation et la réalisation des évaluations ainsi que l’adoption de politiques de manière intégrée.
3. La Plénière sera invitée à examiner le rapport de cadrage (IPBES/8/4) pour approbation et lancement de l’évaluation. Un aperçu du processus suivi pour produire le rapport de cadrage est présenté dans le document IPBES/8/INF/6.

c) Travaux concernant les liens d’interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques et collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

1. Au paragraphe 6 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a approuvé l’élaboration d’un document technique sur la biodiversité et les changements climatiques fondé sur les documents auxquels renvoient les rapports d’évaluation établis par la Plateforme ou y figurant et, de manière exceptionnelle, sur les rapports d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), en vue d’informer, entre autres, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-sixième session, par le biais du document technique devant être produit conformément au processus de validation des documents techniques qui figure dans les procédures d’établissement des produits de la Plateforme et en se fondant sur la note conceptuelle du document technique présentée dans la section II de l’appendice II au document IPBES/7/6.
2. Au paragraphe 7 de la section II de la même décision, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive, à cette fin, d’étudier, en collaboration avec le secrétariat du GIEC, les activités conjointes pouvant être mises en œuvre dans les domaines de la biodiversité et des changements climatiques, y compris la possibilité d’élaborer conjointement le document technique mentionné ci‑dessus, et de lui faire rapport, à sa huitième session, sur les débats concernant les autres activités conjointes potentielles et les produits liés à la biodiversité et aux services écosystémiques ainsi qu’aux changements climatiques, en précisant les incidences en termes de temps et de ressources.
3. Étant donné le volume de travail à la charge du GIEC, il ne lui a pas été possible de préparer le document technique en collaboration avec la Plateforme. Le GIEC a toutefois accepté de coparrainer un atelier sur la biodiversité et les changements climatiques avec la Plateforme. La tenue de cet atelier a été approuvée par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, au titre de la section 6.2 des procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l’annexe I à la décision IPBES-3/3, et par le Bureau du GIEC, au titre des procédures pertinentes du GIEC. Le rapport de l’atelier figure dans le document IPBES/8/INF/20.
4. Au paragraphe 12 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a estimé qu’il fallait gérer la Plateforme avec souplesse en fonction de ses besoins et priorités et décidé d’examiner tout ajustement au calendrier et à la liste des évaluations, si nécessaire.
5. La Plénière sera invitée à accueillir avec satisfaction le rapport d’activité présenté dans la note du secrétariat sur la biodiversité et les changements climatiques (IPBES/8/6) et à prier le Président et la Secrétaire exécutive de la Plateforme de continuer d’envisager avec le Président et le Secrétaire du GIEC la possibilité de mener des activités conjointes entre le GIEC et la Plateforme, y compris les activités présentées dans la section II de cette note, et de faire rapport à ce sujet à la Plénière à sa neuvième session.

Point 8

Renforcement des capacités, consolidation de la base des connaissances et appui à l’élaboration des politiques

1. Dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prorogé les mandats des équipes spéciales sur le renforcement des capacités (sect. III de la décision), sur les connaissances et les données, et sur les savoirs autochtones et locaux (sect. IV), et elle a créé une équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques et sur les scénarios et les modèles (sect. V) pour la réalisation des objectifs respectifs du programme de travail glissant de la Plateforme jusqu’en 2030.
2. Dans cette même décision, la Plénière a prié les équipes spéciales d’établir des produits spécifiques pour chacun des sujets prioritaires énumérés au paragraphe 8 du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 pour examen à sa huitième session.
3. Le mandat général des équipes spéciales, énoncé dans l’annexe II à la décision IPBES-7/1, prévoit que chaque équipe doit, entre autres, faire régulièrement rapport sur l’état d’avancement de ses activités et, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, élaborer et mettre à jour un plan de travail qui définit clairement des échéances et des produits au regard des sujets et objectifs pertinents énoncés dans le programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030, de sorte que la Plénière puisse régulièrement l’examiner.
4. Conformément à son mandat, qui est de donner au secrétariat, y compris à son groupe d’appui technique dédié, des orientations pour la gestion des données, des informations et des connaissances utilisées pour la réalisation des produits de la Plateforme (décision IPBES-7/1, annexe II, sect. III), l’équipe spéciale sur les connaissances et les données a défini une politique de gestion des données pour la Plateforme, qui a été approuvée par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire à leurs quatorzièmes réunions respectives.
5. Au paragraphe 9 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de mettre régulièrement à jour le guide sur la réalisation des évaluations à la lumière des travaux des équipes spéciales et des groupes d’experts de la Plateforme et de tout autre document pertinent. Comme suite à cette demande, le guide sur la réalisation des évaluations a été mis à jour pour y inclure les orientations pertinentes destinées aux auteurs des évaluations, préparées par les équipes spéciales de la Plateforme, qui sont continuellement revues (IPBES/8/INF/8).
6. La Plénière sera invitée à examiner les plans de travail provisoires de chacune des équipes spéciales pour la période 2021–2022, présentés dans la note du secrétariat sur la question (IPBES/8/7), à prendre note des progrès dans la réalisation des produits livrables du programme de travail décrits dans la même note, et à décider de différer l’examen des produits livrables jusqu’à sa neuvième session. La Plénières sera également invitée à prendre note de la politique de gestion des données de la Plateforme (IPBES/8/INF/12).

Point 9

Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

1. Dans sa décision IPBES-5/2, la Plénière a approuvé les modalités d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail figurant dans l’annexe à cette décision. Au paragraphe 1 de la section VIII de sa décision IPBES-6/1, la Plénière a pris note du rapport établi par l’équipe d’examen interne.
2. Dans sa décision IPBES-7/2, la Plénière a accueilli avec satisfaction le rapport établi par la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail (IPBES/7/INF/18), ainsi que les réponses apportées au rapport par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau (IPBES/7/INF/19) et par la Secrétaire exécutive (IPBES/7/INF/20). Dans cette même décision, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examendans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 et de recenser des solutions ou des questions à lui soumettre pour examen à sa huitième session.
3. Au paragraphe 10 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau d’examiner le cadre conceptuel de la Plateforme conformément à l’objectif 6 b) du programme de travail, sur l’examen du cadre conceptuel de la Plateforme, qui a pour but de veiller à l’évaluation de l’utilisation et de l’effet du cadre conceptuel de la Plateforme, afin d’informer l’évolution du programme de travail glissant.
4. L’objectif 6 c) du programme de travail, sur l’amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation, a pour but de transmettre les enseignements tirés et les conseils des auteurs des évaluations achevées et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations Au paragraphe 11 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de faciliter la transmission aux personnes qui effectueront les futures évaluations des enseignements tirés et des conseils des auteurs des évaluations passées et des autres personnes ayant contribué à ces dernières.
5. La Plénière sera invitée à accueillir avec satisfaction le rapport du Bureau, du Groupe d’experts multidisciplinaire et de la Secrétaire exécutive sur la suite donnée aux recommandations formulées par la commission d’examen dans le contexte du programme de travail glissant de la Plateforme jusqu’en 2030, y compris les solutions et questions identifiées (IPBES/8/8) ainsi que la note du secrétariat sur les rôles joués dans la pratique par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire (IPBES/8/INF/22). Un aperçu de la suite donnée à chacune des recommandations formulées par la commission d’examen figure dans le document IPBES/8/INF/21.
6. La Plénière souhaitera peut-être prier le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen pour mener à bien le programme de travail glissant de la Plateforme jusqu’en 2030 et de lui faire rapport à sa neuvième session à ce sujet, y compris sur les nouvelles solutions et questions identifiées. La Plénière souhaitera peut-être également envisager, comme suite à la recommandation du Groupe d’experts multidisciplinaire et du Bureau, de piloter un examen supplémentaire par les gouvernements du résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation des valeurs.

Point 10

Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

1. Dans sa décision IPBES-7/3, la Plénière a invité les membres en mesure de le faire à envisager d’accueillir sa neuvième session, prévue en 2022. Les gouvernements qui souhaiteraient accueillir la neuvième ou la dixième session de la Plénière sont invités à en informer le secrétariat avant ou pendant la huitième session.
2. Des informations utiles, dont un projet d’ordre du jour provisoire et d’organisation des travaux des neuvième et dixième sessions de la Plénière, figurent dans une note du secrétariat sur l’organisation des travaux de la Plénière et les dates et lieux de ses futures sessions (IPBES/8/9). Les offres reçues pour accueillir la neuvième ou la dixième session de la Plénière sont présentées dans le document IPBES/8/9/Add.1.

Point 11

Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat

1. Comme suite à l’adoption par la Plénière, dans sa décision IPBES-2/8, du partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière, la FAO, le PNUD, le PNUE et l’UNESCO, un rapport intérimaire sur ce partenariat est présenté à la Plénière pour information dans une note du secrétariat (IPBES/8/INF/23).

Point 12

Adoption des décisions et du rapport de la session

1. Après avoir examiné les questions ci-dessus et reçu le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants, la Plénière souhaitera peut-être envisager d’adopter des projets de décision fondés sur les résultats des débats de la session. Elle pourrait également souhaiter adopter le projet de rapport sur les travaux de la session, préparé par le Rapporteur. Une compilation des projets de décision pour la huitième session de la Plénière figure dans la note du secrétariat sur la question (IPBES/8/1/Add.2).

Point 13

Clôture de la session

1. Le Président de la Plénière devrait, en principe, prononcer la clôture de la session le jeudi 24 juin 2021 à 17 h 15.

Annexe I

Projet d’organisation des travaux de la huitième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Horaire[[3]](#footnote-4)* | *Lundi*  *14 juin 2021* | *Mardi*  *15 juin 2021* | *Mercredi*  *16 juin 2021* | *Jeudi*  *17 juin 2021* | *Vendredi*  *18 juin 2021* | *Lundi*  *21 juin 2021* | *Mardi*  *22 juin 2021* | *Mercredi*  *23 juin 2021* | *Jeudi*  *24 juin 2021* |
| 10 h 15–10 h 45 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 10 h 45–11 h 15 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 11 h 15–11 h 45 |  | **Groupe de contact**  Point 6  Budget | **Groupe de contact**  Point 6  Budget |  |  |  |  |  |  |
| 11 h 45–12 h 15 |  |  | **Groupe de contact**  Point 6  Budget |  |  |  |  |
| 12 h 15–12 h 45 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 12 h 45–13 h 15 | **Plénière**  Points 1 à 3 | **Plénière**  Points 9 à 11 | **Groupe de travail**  Point 7 b)  Rapport de cadrage pour une évaluation des déterminants des changements transformateurs | **Groupe de travail**  Point 8  Renforcement des capacités, consolidation de la base des connaissances, et appui à l’élaboration des politiques | **Résumé  de la Plénière** | **Groupe de travail**  Point 7 b) |  | **Plénière**  Point 12 |
| 13 h 15–13 h 45 |  |  |
| 13 h 45–14 h 15 | **Groupe de travail**  Point 7 a)  Rapport de cadrage pour l’évaluation des liens d’interdépendance | **Groupe de contact**  Point 6  Budget | **Groupe de travail**  Point 8 |  |
| 14 h 15–14 h 45 |  |
| 14 h 45–15 h 15 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 15 h 15–15 h 45 | **Plénière**  Points 4 à 8 | **Groupe de travail**  Point 7 a) | **Groupe de travail**  Point 7 b) | **Groupe de travail**  Point 8 | **Groupe de travail**  Point 7 a) | **Groupe de contact**  Point 6  Budget |  | **Plénière**  Points 12 et 13 |
| 15 h 45–16 h 15 |  |
| 16 h 15–16 h 45 |  |  |
| 16 h 45–17 h 15 |  |  |
| 17 h 15–17 h 45 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 17 h 45–18 h 15 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Annexe II

Liste des documents de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Cote* | *Titre* | *Point de l’ordre du jour* |
| IPBES/8/1 | Ordre du jour provisoire | 2 a) |
| IPBES/8/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté | 2 a) |
| IPBES/8/1/Add.2 | Projets de décision présentés à la huitième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 12 |
| IPBES/8/2 | Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 | 5 |
| IPBES/8/3 | Rapport de cadrage sur l’évaluation des liens d’interdépendance entre la biodiversité, le climat, l’eau, l’alimentation, l’énergie et la santé (évaluation des interactions) | 7 a) |
| IPBES/8/4 | Rapport de cadrage pour évaluer les causes profondes de l’érosion de la biodiversité et les déterminants des changements transformateurs (évaluation thématique) en vue de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité | 7 b) |
| IPBES/8/5 | Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme | 6 |
| IPBES/8/6 | Travaux sur la biodiversité et les changements climatiques et collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évaluation du climat | 7 c) |
| IPBES/8/7 | Travaux en matière de renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques : produits et plans de travail | 8 |
| IPBES/8/8 | Rapport du Bureau, du Groupe d’experts multidisciplinaire et de la Secrétaire exécutive sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail | 9 |
| IPBES/8/9 | Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu des futures sessions de la Plénière | 10 |
| IPBES/8/9/Add.1 | Offres d’accueillir la neuvième ou la dixième session de la Plénière | 10 |
| IPBES/8/10 | Projet de politique et de procédures d’admission des observateurs | 3 |

Liste (provisoire) des documents d’information

| *Cote* | *Titre* | *Point de l’ordre du jour* |
| --- | --- | --- |
| IPBES/8/INF/1 | List of observers admitted to previous sessions of the Plenary and admission of new observers to the eighth session | 3 |
| IPBES/8/INF/2 | Information on the institutional arrangements established for the provision of technical support for the implementation of the work programme | 5 |
| IPBES/8/INF/3 | Information on progress in the preparation of the assessment of the sustainable use of wild species, the assessment of invasive alien species and the assessment regarding the diverse conceptualization of multiple values of nature and its benefits | 5 |
| IPBES/8/INF/4 | Overview of the process followed for the preparation of the scoping report on assessing the interlinkages among biodiversity, climate, water, food, energy and health (nexus assessment) | 7 (a) |
| IPBES/8/INF/5 | Report on the Platform workshop on biodiversity and pandemics | 7 (a) |
| IPBES/8/INF/6 | Overview of the process followed for the preparation of the scoping report on assessing the underlying causes of biodiversity loss and the determinants of transformative change (thematic assessment) to achieve the 2050 Vision for Biodiversity | 7 (b) |
| IPBES/8/INF/7 | Progress in scoping the methodological assessment of the impact and dependence of business on biodiversity and nature’s contributions to people | 5 |
| IPBES/8/INF/8 | Information related to the guide on the production of assessments | 5 |
| IPBES/8/INF/9 | Information on work related to building capacity | 8 |
| IPBES/8/INF/10 | Information on enhanced recognition of and work with indigenous and local knowledge systems | 8 |
| IPBES/8/INF/11 | Information on advanced work on knowledge and data | 8 |
| IPBES/8/INF/12 | IPBES data management policy | 8 |
| IPBES/8/INF/13 | Information on advanced work on policy instruments, policy support tools and methodologies | 8 |
| IPBES/8/INF/14 | Information on advanced work on scenarios and models of biodiversity and ecosystem functions and services | 8 |
| IPBES/8/INF/15 | Information on strengthened communication | 5 |
| IPBES/8/INF/16 | Information on strengthened engagement of stakeholders: Implementation of the stakeholder engagement strategy | 5 |
| IPBES/8/INF/17 | Procedure for the recognition of open-ended networks of stakeholders by IPBES | 5 |
| IPBES/8/INF/18 | Information on strengthened engagement of stakeholders: Collaboration and partnerships | 5 |
| IPBES/8/INF/19 | Implementation of the conflict-of-interest policy for the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services | 5 |
| IPBES/8/INF/20 | Report on the IPBES/IPCC co-sponsored workshop on biodiversity and climate change | 7 (c) |
| IPBES/8/INF/21 | Overview of responses by the Multidisciplinary Expert Panel, the Bureau and the Executive Secretary to the recommendations set out in the report on the review of the Platform at the end of its first work programme | 9 |
| IPBES/8/INF/22 | Implementation of the roles of the Bureau and the Multidisciplinary Expert Panel in practice | 9 |
| IPBES/8/INF/23 | Progress report on the United Nations collaborative partnership arrangement | 11 |
| IPBES/8/INF/24 | Financial and budgetary arrangements for the Platform: detailed cost of the implementation of the work programme | 6 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* IPBES/8/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Tous les horaires sont en heures d’été d’Europe centrale (TU + 2). [↑](#footnote-ref-3)
3. Tous les horaires sont en heures d’été d’Europe centrale (TU + 2). [↑](#footnote-ref-4)